

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

---

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Tombé

### AMENDEMENT

N° CL79

présenté par

M. Viala

-----

#### ARTICLE 9

À l'alinéa 8, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« et des associations ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La dynamique d'un territoire, a fortiori rural, ne se limite absolument pas aux seules actions portées par les communes et communautés de communes qui a bien des égards ont besoin du tissu associatif pour satisfaire les besoins de leurs populations et s'appuient sur elles pour exercer au quotidien les compétences qui sont les leurs. L'ancienne réserve parlementaire était souvent majoritairement utilisée pour financer des projet portés au bénéfice des territoires par des acteurs associatifs qui n'ont bien souvent accès à aucun autre financement public.